



ARRÊTÉ

ROUTE BARREE A LA CIRCULATION

RUE DU BOURG

ENTRE LA RUE DE L'ANCIENNE ROUTE DE

CHARTRES ET L'AVENUE DU STADE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> service voirie

Date :

19 JUIN 2023

N° :

APP. DST, 2023, 0184

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R417-11,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

CONSIDERANT la nécessité de barrer à la circulation la rue du Bourg entre la rue de l'Ancienne Route de Chartres et l'avenue du Stade durant les travaux de voirie et réseaux divers, réalisés par l'entreprise GABRIEL.

Durant cette période, les automobilistes seront invités à emprunter les itinéraires de déviation mis en place par l'entreprise en charge de réaliser les travaux à savoir :

- déviation par l'avenue du Stade, rue des Jonquilles et rue de l'Ancienne Route de Chartres

ou

- déviation par l'avenue du Stade, la rue Pierre de Coubertin et la rue de l'Ancienne Route de Chartres.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 24 juillet 2023 pour une durée de 15 jours, la rue du Bourg sera barrée à la circulation entre la rue de l'Ancienne Route de Chartres et l'avenue du Stade durant les travaux de voirie et réseaux divers, réalisés par l'entreprise GABRIEL.

Durant cette période, les automobilistes seront invités à emprunter les itinéraires de déviation mis en place par l'entreprise en charge de réaliser les travaux à savoir :

- déviation par l'avenue du Stade, rue des Jonquilles et rue de l'Ancienne Route de Chartres

ou

- déviation par l'avenue du Stade, la rue Pierre de Coubertin et la rue de l'Ancienne Route de Chartres.

Article 2 : Le chantier doit être visible de jour comme de nuit. La signalisation réglementaire est mise en place , entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3: Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et
à l'environnement